Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260612-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
28 mai 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent /

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Isabelle CREIGNOU.

DÉLIBÉRATION N°2026-06-12

FINANCES

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 89 RUE LOEÏZ AR FLOC'H A COMPTER DU 1ER JUILLET 2026

7.10. Finances locales / Divers

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le logement communal situé au *89 rue Loeïz Ar Floc'h* fait actuellement l'objet d'un changement de locataire.

À cette occasion, des travaux de rénovation et de remise en état doivent être réalisés au cours des prochaines semaines afin d'améliorer les conditions d'accueil et de confort du logement avant sa remise en location, envisagée courant de l'été 2026.

Le loyer mensuel appliqué devait être fixé à 357,23 € à compter du 1er juillet 2026, suite à la révision annuelle.

Compte tenu de l'évolution du marché locatif local, des caractéristiques du logement ainsi que des travaux engagés par la Commune, il est proposé de réévaluer ce montant afin de tendre vers un loyer mensuel de 400 €.

La fixation du nouveau montant du loyer relève d'une délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260612-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le logement communal situé au *89 rue Loeïz Ar Floc'h* fait actuellement l'objet d'un changement de locataire ;

Considérant que des travaux de rénovation et de remise en état vont être réalisés afin d'améliorer les conditions d'accueil et de confort du logement avant sa remise en location, prévue au cours de l'été 2026 ;

Considérant que le loyer mensuel de ce logement devait être porté à 357,23 € à compter du 1er juillet 2026 à la suite de la révision annuelle ;

Considérant l'évolution du marché locatif local, les caractéristiques du logement ainsi que les investissements réalisés par la Commune dans le cadre des travaux de rénovation ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réévaluer le montant du loyer afin de le fixer à un niveau plus en adéquation avec la valeur locative du bien ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** ***le montant du loyer mensuel du logement communal situé au 89 rue Loeïz Ar Floc'h à 400 € (quatre cents euros) à compter du 1er juillet 2026.***
- ***PRECISE*** ***que les charges éventuelles feront l'objet d'une facturation distincte selon les modalités prévues au contrat de location.***
- ***AUTORISE*** ***M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la remise en location du logement et à signer tout document afférent à cette location.***
- ***Les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif.***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 2 juin 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 02 / 06 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 02 / 06 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*